****

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ARTICLE 1: Les électeurs

L’association a pour but principal, la pratique de la course à pied. Notre devise « Courir pour le plaisir, chacun à son rythme ».

L'association est dirigée par un comité directeur dont les membres sont élus au scrutin secret lors de l'assemblée générale par les adhérents âgés d'au moins 16 ans au jour de l'élection, et à jour de leur cotisation.

ARTICLE 2: Les élus

Est éligible au comité directeur toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis un an, et à jour de ses cotisations.
L'ensemble des postulants devront jouir de leurs droits civiques et politiques.

ARTICLE 3: Le comité directeur

Le comité directeur est composé de six membres désignés comme suit:

- 1Président
- 1 Vice-président
- 1Secrétaire
- 1 Secrétaire-adjoint
- 1Trésorier
- 1 Trésorier-adjoint

ARTICLE 4: Le Bureau directeur

Le Bureau directeur est composé d'au moins 3 membres:

- Le président
- Le secrétaire
- Le trésorier

Le nombre de membres du bureau directeur est limité à six. Les membres du bureau directeur appartiennent au comité directeur et ont atteints leur majorité légale.

ARTICLE 5: Rôle du comité directeur

Il délibère de toutes les questions relevant de la gestion et de l'administration de l'association.

Il a la charge de mettre en place la commission administrative et financière et toute autre communication dont il souhaite l'existence (commission de discipline, d'animation, etc...).

Les décisions sont prises à la majorité, à scrutin secret ou non, et en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Aucune décision ne peut être prise sans l'accord du comité directeur.

ARTICLE 6: Rôle du bureau directeur

Le bureau directeur assure la coordination et le contrôle de l'ensemble des équipes, uniformise leur développement et arbitre leurs décisions s'il y a lieu.

Tout litige à l'intérieur d'une équipe sera réglé par le bureau directeur.

Il convoque le comité directeur chaque fois qu'il le souhaite et cela au moins une fois par trimestre.

ARTICLE7: Les commissions

Trois commissions fonctionnent:

\* Commission administrative et financière au sein du comité directeur.
\* Commission animation au sein du comité directeur.
\* Commission disciplinaire ( s'il y a lieu ) également au sein du comité directeur.

Ces commissions sont présidées par le président de l'association et des membres du comité directeur.

ARTICLE 8: Le président et le vice-président

Le président a la responsabilité de l'ensemble de l'association qu'il gère et administre en liaison avec le bureau directeur.

Il représente la section en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il propose au comité directeur les dates d'assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Il établit un ordre du jour pour chaque réunion de bureau ou de comité directeur.

Le vice-président se doit d'assister ou de remplacer le président en son absence ou dès que celui-ci le souhaite.

ARTICLE 9: Le secrétaire ou la secrétaire-adjoint

Le secrétaire se charge de l'ensemble du courrier de l'association, notamment du courrier concernant les convocations aux réunions de bureau, du comité directeur, à l'assemblée générale.

Il tient un registre où sont inscrits les comptes-rendus de réunion.

Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la préfecture.

Il envoie un compte-rendu des réunions à tous les membres du bureau et du comité directeur. Le secrétaire-adjoint doit être un soutien efficace pour le secrétaire et le remplacer en cas de besoin.

ARTICLE 10: Le trésorier et le trésorier-adjoint

Le trésorier est chargé de la comptabilité de l'association. Son registre de comptabilité sera présenté à chaque demande du président, du bureau directeur ou du comité directeur.

Il assure l'ensemble des opérations financières de l'association.

Aucune dépense ne pourra être faite sans l'accord du président, du bureau directeur ou du comité directeur.

Le trésorier-adjoint doit soutenir efficacement l'action du trésorier et le remplacer en son absence.

ARTICLE 11: Les membres actifs

Pour être membre actif de l'association, il faut se conformer au règlement intérieur de l'association:

\* Ne pas être exclu d'une autre association.
\* Avoir une autorisation parentale pour les mineurs.
\* Verser le montant de sa cotisation en début de saison.
\* Signer une licence-assurance et se soumettre aux contrôles médicaux pour les membres faisant de la compétition.

ARTICLE 12: Les accidents

Tout membre adhérent ne peut commencer son entraînement et participer aux compétitions s'il n'est pas assuré contre les risques d'accidents et couvert par une assurance responsabilité civile.

Tout membre accidenté lors d'un entraînement devra le signaler aux dirigeants de son association. Il doit passer une visite médicale dans les 48 heures qui suivent son accident et fournir une attestation du médecin aux responsables de son association qui feront les déclarations nécessaires auprès des assurances.

La licence peut servir d'assurance pour les adhérents sinon la section doit contracter une assurance individuelle.

ARTICLE 13: L'équipement individuel

L'équipement individuel est à la charge de l'adhérent. Il est strictement personnel. Toutefois, dans certaines circonstances définies par l'association, des équipements pourront être prêtés pour assurer l'uniformité dans la présentation.

Les couleurs et autres emblèmes seront choisis par l'association avec un souci de cohérence avec l'ensemble des équipements de l'association.

ARTICLE 14: Article principal

Le comité directeur de l'association décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans le présent règlement, sans s'opposer à celui-ci ou aux statuts de l'association.
Il se réserve le droit le cas échéant de limiter l’accès à certaines activités annexes et de les réserver en priorité aux adhérents qui pratiquent la course à pied de manière régulière.

ARTICLE 15: Respect des idées

L'association s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 16: Radiation

La qualité de membre se perd par:

\*la démission.
\* Le décès.
\* Radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ( ou non présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an ), ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) auparavant par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.